

**AVIS DE RÈGLEMENT
AUX MEMBRES DU GROUPE DANS L'ACTION COLLECTIVE
CONCERNANT L'ALUMINERIE D'ALCOA À BAIE-COMEAU**

Résumé du Règlement

Le Regroupement des citoyens du quartier St-Georges et Alcoa en sont venus à un règlement hors cour de l'action collective entreprise le 25 août 2005. Sans admission de responsabilité, Alcoa a consenti à verser une somme globale de 13 millions de dollars au bénéfice des Membres du groupe en considération d'une quittance complète et finale pour toutes les réclamations découlant de l'action collective

Qui sont les Membres du groupe ?

Toutes les personnes qui sont ou ont été propriétaires, locataires ou résidents du quartier St-Georges de Baie-Comeau antérieurement à ou à la date du jugement approuvant le Règlement sont Membres du groupe.

Plan de distribution proposé

Cinq zones ont été définies sur la base des échantillons prélevés dans les maisons du quartier par les experts nommés par le tribunal et analysés par les experts des parties.

Le montant des indemnités qui seront payées aux Membres du groupe qui résident ou qui ont résidé dans le quartier sera établi en fonction de la zone habitée et du nombre d'années de résidence.

Les Membres du groupe qui sont propriétaires d'un bâtiment à la date du dépôt de leur réclamation pourront recevoir un montant additionnel.

Pour obtenir une indemnité, chaque Membre du groupe devra soumettre une réclamation dans le délai et selon les modalités qui seront déterminées par le tribunal lors de l'audience d'approbation prévue ci-après.

Vous trouverez le texte du Règlement, le Plan de distribution, le plan des zones et le détail des honoraires et des dépenses réclamés par les avocats de l'action collective à www.actioncollectivestgeorges.ca.

Honoraires et déboursés des avocats de l'action collective

Conformément à la convention d'honoraires convenue, les honoraires des avocats de l'action collective représentent 25 %, plus taxes, du montant du Règlement.

L'approbation du tribunal

Le Règlement, le Plan de distribution et les honoraires et déboursés des avocats de l'action collective seront soumis pour approbation à la Cour supérieure le **16 mai 2022** à 9h00, dans la salle 1.13 du Palais de justice, situé au 71, avenue Mance, Baie-Comeau (Québec) G4Z 1N2, dans le dossier portant le numéro 655-06-000001-055. Les membres pourront aussi assister virtuellement à l'audience.

Aussi, tout Membre du groupe qui le souhaite pourra se faire entendre par le tribunal avant que celui-ci ne décide de ces questions. Il suffit d'en aviser par écrit les avocats de l'action collective à actioncollectivestgeorges@spavocats.ca, et ce, au plus tard le **9 mai 2022**.

Autres avis

Si le Règlement n'est pas approuvé par le tribunal, il devient nul et non avenue et un avis sera donné pour informer les Membres du groupe de la continuation de l'action collective.

Si le Règlement est approuvé par le tribunal, un autre avis vous sera transmis pour vous informer des modalités et du délai pour déposer une réclamation afin d'obtenir une indemnité.

Des questions?

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec les avocats de l'action collective à :

actioncollectivestgeorges@spavocats.ca
514-317-2781

Le présent avis aux Membres du groupe a été approuvé par le tribunal